

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE L'EXÉCUTIF NATIONAL
Tenue du 24 au 26 janvier 2017
Dans la salle de conférence du SEN

PRÉSENTS

Doug Marshall, président national
Kevin King, vice-président, Exécutif national
Geoff Ryan, vice-président national aux droits de la personne – par téléconférence
Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
Andrew Shaver, vice-président adjoint, Ontario
Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
Yann Boudreau, vice-président adjoint, Québec
Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
André Miller, vice-président adjoint, RCN (ED)
Dave Cardinal, vice-président adjoint, RCN (CT)
Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
Omar Murray, vice-président régional, Saskatchewan
Janette Husak, vice-présidente adjointe, Saskatchewan
Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Meghraj Khadka, représentant aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
Jennifer Chieh Ho, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
Shirley Torres, représentante des droits de la personne, C.-B. et Yukon
Karl Lafrenière, vice-président régional, Hors Canada
Kate Hart, représentante aux droits de la personne, GLBT
Ruby Langan, représentante aux droits de la personne, Autochtones
Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
Georges St-Jean, conseiller aux finances
Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et VPEN
Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

ABSENT

Richard Ballance, vice-président régional, RCN (CT)

1. OUVERTURE

Le président national, le confrère Doug Marshall, déclare la séance ouverte à 9 h.

Le confrère Dave Cardinal siège en tant que représentant de la RCN (CT).

2. MOT DU PRÉSIDENT

Le confrère Doug Marshall souhaite une bonne année à tout le monde. Il souhaite la bienvenue à tous dans la Région de la capitale nationale et souligne que nous nous réunissons sur un territoire algonquin non cédé.

3. HORAIRE DES SÉANCES

P/A Karl Lafrenière et Omar Murray

QUE l'horaire des séances suivant soit adopté :

Mardi 24 janvier 2017	— De 9 h à 11 h 45 — De 13 h à 17 h
Mercredi 25 janvier 2017	— De 9 h à 10 h (séance à huis clos) — De 10 h 45 à 11 h 45 (séance ordinaire) — De 13 h à 17 h
Jeudi 26 janvier 2017	— De 9 h à 11 h 45 — De 13 h à 17 h

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Annexe A)

P/A Patrice Rémillard et Karl Lafrenière

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 11) D) Renvoi au Comité des règlements internes et des politiques

***Vote enregistré 1 : ADOPTÉ**

5. Serment d'entrée en fonction

Le confrère Doug Marshall administre le serment d'entrée en fonction du confrère Jaison Van Tine, qui a récemment assumé le rôle de vice-président régional pour la région de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

5. TOUR DE TABLE

Un tour de table s'ensuit.

Le confrère Doug Marshall mentionne que l'AFPC et le Conseil du Trésor ont conclu des ententes provisoires concernant les groupes EB et TC. L'accord comprend les percées importantes relativement à des enjeux clés, comme les congés de maladie et le réaménagement des effectifs.

Pour les membres du SEN, les ententes comprennent ce qui suit :

- Une nouvelle allocation de 3 000 \$ par année pour les inspecteurs techniques (de TI-03 à TI-07) employés à Mesures Canada, qui entrera en vigueur le 22 juin 2016.
- Une nouvelle allocation de 3 000 \$ pour les agents des relations de travail

- de niveau TI-05, qui entrera en vigueur le 22 juin 2016.
- Plus de soutien pour les enseignants des Premières Nations.

On souligne qu'une partie du succès a été obtenue grâce au dur labeur et au dévouement de nos membres et à leur soutien et à leur solidarité par la mobilisation.

6. **MOMENT DE SILENCE**

Le confrère Doug Marshall demande à tout le monde qui peut le faire de se lever et d'observer un moment de silence à la mémoire des membres suivants qui sont décédés récemment et pour tous les membres qui ont subi la perte d'un être cher :

Philippe Corneau, section locale 50773

Brian Sloan, section locale 30186

Dave Guthrie, époux d'Eva Guthrie (ancienne présidente de la section locale 00155)

Eva Guthrie, ancienne présidente de la section locale 00115

Steven Nylas, section locale 30117

Robert Thomas Dale, père de June Dale et ancien membre du SSG

Andrew Murdoch, commis à l'approvisionnement et au contrôle des stocks

Johanne Racine, section locale 70130

PAUSE

RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Vice-président, Exécutif national (Annexe « B »)

P/A Kevin King et Chris Little-Gagné

QUE le rapport du vice-président de l'Exécutif national soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 2 : ADOPTÉ**

8. **RAPPORTS DE L'EXÉCUTIF**

E) **Rapports des vice-présidentes régionales/vice-présidents régionaux**

i) Sections locales inactives et sections locales non conformes (Annexe « C »)

Ontario

P/A Mary Anne Walker et Jennifer Chieh Ho

QUE le rapport sur les sections locales inactives pour la région de l'Ontario soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 3 : ADOPTÉ**

Le confrère Karl Lafrenière présente un avis de motion visant à modifier l'ordre du jour.

Québec

P/A Yvon Beaudoin et Karl Lafrenière

QUE le rapport sur les sections locales inactives pour la région du Québec soit adopté tel quel.

***Vote enregistré 4 : ADOPTÉ**

9. PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

A) Réunion de l'Exécutif national – Du 25 au 27 octobre 2016

P/A Jaison Van Tine et Angela Decker

QUE le procès-verbal de la réunion de l'Exécutif national soit adopté avec la modification suivante :

Page 5388 : ajout de la mise à jour suivante – l'AFPC a conclu avec Opérations des enquêtes statistiques (OES) une entente qui mettra entre les mains de nos membres une somme de 40 à 45 millions de dollars aux fins de l'équité en matière d'emploi.

10. AFFAIRES COURANTES

A. Négociation

(i) Conseil du Trésor

Le confrère Geoff Ryan mentionne que l'entente comprend les importants avantages suivants :

- Congé de maladie : demeurera inchangé.
Les parties ont négocié un protocole d'entente pour établir un groupe de travail chargé de formuler des recommandations sur des

mesures visant à améliorer le mieux-être et la réintégration des employés.

Toute amélioration apportée ultérieurement au régime devra être négociée et acceptée par les deux parties.

- Annexe sur le réaménagement des effectifs : les changements réduiront le nombre de mises en disponibilité.
- Avantages monétaires : améliorations importantes apportées à la compensation monétaire des membres. La compensation totale pour tous les membres du l'AP représente une augmentation minimale de cinq et demi pour cent sur les quatre années de la convention collective, en plus d'une prime de 650 \$ convenue au moment de la signature de la convention collective.

L'augmentation salariale est de 1,25 pour cent pour chaque année, en plus d'un ajustement au marché de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) pour 2016. Aide les travailleurs à répondre aux besoins de leur famille.

- Il a été convenu qu'un comité sera établi afin qu'il étudie les besoins en service de garde d'enfants. De meilleurs congés familiaux, y compris des dispositions relatives à la famille élargie, ont également été négociés.
- Le libellé de l'entente reconnaît l'identité de genre et l'expression de genre en tant que motifs de distinction illicite.

La consœur Kate Hart souligne qu'une entente comprend également l'établissement d'un groupe de travail mixte avec le Conseil du Trésor ainsi que des améliorations des conditions de travail des membres travaillant dans les centres d'appels.

PAUSE

LE MARDI 24 JANVIER 2017 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Reprise à 13 h

PRÉSENTS

Doug Marshall, président national

Kevin King, vice-président, Exécutif national

Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique

Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario

Andrew Shaver, vice-président adjoint, Ontario
 Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
 Yann Boudreau, vice-président adjoint, Québec
 Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
 Andre Miller, vice-président adjoint, RCN (ED)
 Dave Cardinal, vice-président adjoint, RCN (CT)
 Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
 Omar Murray, vice-président régional, Saskatchewan
 Janette Husak, vice-présidente adjointe, Saskatchewan
 Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Meghraj Khadka, représentant aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Jennifer Chieh Ho, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
 Shirley Torres, représentante aux droits de la personne, C.-B. et Yukon
 Kate Hart, représentante aux droits de la personne, GLBT
 Ruby Langan, représentante aux droits de la personne, Autochtones
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Georges St-Jean, conseiller aux finances
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

ABSENTS

Geoff Ryan, vice-président national aux droits de la personne
 Richard Ballance, vice-président régional, RCN (CT)
 Karl Lafrenière, vice-président régional, Hors Canada

Le confrère Andrew Shaver siège en tant que représentant de la région de l'Ontario

La consœur Kate siège en tant que représentante du vice-président national aux droits de la personne.

10. AFFAIRES COURANTES (suite)

A) Négociation

- (i) Parcs Canada
 Le confrère Kevin King déclare que la date provisoire fixée pour la reprise des négociations est la fin du mois.
- (ii) SCHL de Granville Island (C.-B.)
 La consœur Jennifer Chieh Ho a rapporté ce qui suit :

Le contrat en cours prend fin en mars 2017. Jusqu'à maintenant, des demandes ont été présentées. Erna Post est la négociatrice de l'AFPC pour Granville Island. On a envoyé un rappel au président de la section locale (qui fait partie de l'équipe de négociation), à la négociatrice de l'AFPC, au VPER pour la Colombie Britannique et au coordonnateur

régional pour la Colombie Britannique, qui indique que le SEN joue un rôle important dans la négociation et qu'il est important d'informer et de tenir au courant des progrès le vice-président régional, l'agent de relations de travail et le SEN. Nous attendons que les dates soient fixées. La négociatrice actuelle sait que je participerai aux réunions de négociation.

B) Dates et mises à jour des conférences et des congrès

2017

Réunion de l'Exécutif national	Du 1 ^{er} au 3 juin
Réunions du comité du Congrès du SEN	Du 4 au 6 juin
Réunion de l'Exécutif national	Du 20 au 22 août
Congrès national triennal du SEN	Du 23 au 27 août

D) Congrès triennal de 2017

- (i) Généralités
- (ii) Système d'inscription des déléguées et des délégués – Présentation
- (iii) Date limite d'inscription

P/A Kate Hart et Jaison Van Tine

Lorsque, au moins un mois avant le début d'un congrès :

- a) une section locale ne respecte pas les exigences énoncées aux articles 5, 8 et 16 du Règlement interne 3 et à l'article 9 du Règlement interne 5;
- b) un membre élu par la section locale pour la représenter n'a pas réalisé le processus d'inscription conformément à l'article 14 du Règlement interne 6, le membre en question ne participera pas au Congrès en tant que délégué.

Les membres ne seront pas acceptés en tant qu'observateurs dans le cadre du Congrès, sauf s'ils se sont inscrits et qu'ils ont présenté tous les documents nécessaires au moins un mois avant le début du Congrès.

***Vote enregistré 6 : ADOPTÉ**

- (iv) Modèle de résolution – soumis à titre d'information.
- (v) Résolutions de l'Exécutif national (à régler durant la présentation du rapport du Comité des règlements internes et des politiques).

(vi) Affectations des coprésidentes et coprésidents des comités et du personnel du Congrès de 2017 – Mises en candidature pour le comité du Congrès

Le président national nomme les trois membres du personnel qui agiront à titre de conseillers techniques aux comités du Congrès. Le nom des coprésidentes/coprésidents des comités sera annoncé bientôt.

(vii) Règles de procédure du Congrès

P/A Angela Decker et Yvon Beaudoin

QUE les règles de procédure du Congrès soient adoptées telles quelles.

***Vote enregistré 7 : ADOPTÉ**

(viii) Lignes directrices concernant la fermeture des portes

P/A Kate Hart et Patrice Remillard

QUE les lignes directrices concernant la fermeture des portes soient adaptées telles quelles.

***Vote enregistré 9 : ADOPTÉ**

(ix) Lettre d'appel relative au décompte en vue du Congrès de 2016 – à titre d'information

(x) Lettre d'appel relative aux résolutions et au Congrès de 2017 – à titre d'information

(xi) Lettre d'appel relative aux mises en candidature pour 2017 – à titre d'information

(xii) Lettre d'appel relative aux remplaçants jeunesse et en matière d'équité de 2017 – à titre d'information

(xiii) Lettre d'appel relative aux déléguées et délégués d'office de 2017 – à titre d'information

(xiv) Procédures d'élection pour les postes nationaux

P/A Andrew Shaver et Jaison Van Tine

QUE les procédures d'élection pour les postes nationaux soient adoptées telles quelles.

***Vote enregistré 9 : ADOPTÉ**

- (xv) Procédures d'élection pour les caucus régionaux – RCN – consulter le rapport sur les règlements internes
- (xvi) Procédures d'élection pour les autres caucus
- (xvii) Procédures pour le vote électronique

P/A Dave Cardinal et Angela Decker

QUE les procédures pour le vote électronique soient adoptées telles quelles.

Vote enregistré 10 : ADOPTÉ*C) Suivi – Participation des membres**

(i) Mise à jour – Rand (signature) – à aborder plus tard.

(ii) Trousse de bienvenue – rétroaction

Des comptes rendus sont présentés au sujet de commentaires positifs formulés par des membres à propos de la trousse, y compris l'aimant.

On tient ensuite une discussion au sujet de l'obtention de la rétroaction des membres à propos de la trousse, y compris la possibilité d'un questionnaire ou d'un sondage.

D) Examen de la structure d'Affaires mondiales Canada

On accepte que ce point soit réglé jeudi.

11. AFFAIRES NOUVELLES**A) Assemblée générale du CTC**

De l'information est fournie au sujet de l'Assemblée générale à venir du CTC, qui se tiendra en mai 2017, à Toronto. On souligne que de l'argent a été mis de côté dans le budget pour chaque région afin d'aider à financer les déléguées et délégués des sections locales. On discute également de l'affiliation de sections locales avec des fédérations de travailleurs et des conseils syndicaux de district. Des renseignements connexes seront fournis aux équipes régionales et aux sections locales dans un avenir rapproché.

C) Congrès régionaux de l'AFPC

Le confrère Georges avise les agents de l'Exécutif que, selon les dossiers de l'AFPC, le nombre de déléguées et délégués du SEN a beaucoup diminué depuis les congrès régionaux de 2014.

12. RAPPORTS DES COMITÉS**C) Comité des communications, de l'éducation, des récompenses et des prix (Annexe « D »)**

P/A Jennifer Chieh Ho et Chris Little-Gagné

QUE le rapport du Comité des communications, de l'éducation, des récompenses et des prix soit adopté.

***Vote enregistré 11 : ADOPTÉ**

D) Comité des finances et des ressources humaines (Annexe « E »)

P/A Kevin King et Jennifer Chieh Ho

QUE l'état financier de novembre 2016 soit adopté.

***Vote enregistré 12 : ADOPTÉ**

P/A Kevin King et Yvon Beaudoin

QUE les indemnités quotidiennes de 2017 soient établies comme suit :

<u>Toutes les provinces</u>		<u>Yukon</u>	
Déjeuner	18,00 \$	Déjeuner	18,00 \$
Dîner	19,00	Dîner	21,00
Souper	47,00	Souper	57,00
Frais accessoires	19,00	Frais accessoires	19,00
Total	103,00 \$	Total	115,00 \$

<u>T.N.-O.</u>		<u>Nunavut</u>	
Déjeuner	25,00 \$	Déjeuner	26,00 \$
Dîner	27,00	Dîner	37,00
Souper	63,00	Souper	77,00
Frais accessoires	19,00	Frais accessoires	<u>19,00</u>
Total	134,00 \$	Total	159,00 \$

***Vote enregistré 13 : ADOPTÉ**

Indemnité quotidienne du congrès de 2017 pour l'Élément

P/A Kevin King et Yvon Beaudoin

QUE les taux d'indemnisation quotidienne du congrès soient établis comme suit :

Déjeuner 18,00 \$
 Dîner 19,00
 Souper 47,00
 Frais accessoires 19,00
 Total 103,00 \$

***Vote enregistré 14 : ADOPTÉ**

Taux horaire moyen de l'Élément

P/A Kevin King et Jaison Van Tine

QUE le taux horaire moyen du SEN soit maintenu à 27,00 \$ pour 2017, puisque le salaire moyen des membres n'a pas augmenté.

***Vote enregistré 15 : ADOPTÉ**

Taux de kilométrage

Les membres du Comité mentionnent que les taux de 2017 ont été calculés en conséquence et mis à jour sur le site Web du SEN.

Date limite pour présenter des demandes de remboursement des dépenses

Le Comité tient à rappeler aux membres de l'Exécutif national que la date limite pour présenter des demandes de remboursement des dépenses engagées en 2016 est le 25 janvier 2017.

Règlements internes et politiques des finances

Le Comité recommande que les changements éditoriaux suivants soient apportés aux règlements internes et politiques du SEN que voici :

Art. 14 du Règlement interne 3

Embauche de personnel

Conformément à l'article **10**, du règlement interne 5, les sections locales peuvent embaucher du personnel pour mener leurs activités. Chacune d'elles est responsable de la sélection, du salaire et de la gestion de ses employées et employés.

Art. 15 du Règlement interne 3

Acquisitions d'installations

Conformément à l'article **10**, du Règlement interne 5, une section locale peut acquérir l'espace et les installations nécessaires pour mener ses activités. Les coûts liés à ces installations sont couverts par la section locale.

Art. 23 du règlement interne 3

Si une section locale doit cesser de fonctionner, quelle qu'en soit la raison, tous ses documents, biens et fonds sont remis au soin et à la garde du Syndicat des employées et employés nationaux. Les actifs sont placés en fidéicomis par l'Exécutif national, jusqu'à ce que le fonctionnement de la section locale soit rétabli, ou portés au compte du revenu général du Syndicat des employées et employés nationaux.

La charte d'une section locale ne peut être amendée ni révoquée. De plus, une section locale ne peut être mise sous tutelle sans un référendum exécutoire de la part de ses membres, sauf si l'Exécutif national détermine que la section locale a cessé de fonctionner ou est inactive en raison de son incapacité à répondre aux exigences stipulées aux articles 8 et 16 du Règlement interne 3, et à l'article **9** du Règlement interne 5, ou que personne n'a été élu à l'Exécutif, conformément à l'article 5 du Règlement interne 3.

Art. 1 de la Politique LOC 2

Sections locales en défaut

Le Syndicat des employées et employés nationaux juge qu'une section locale est en défaut quand :

1. Elle n'est pas en mesure de se conformer aux articles 8 et 16 du Règlement interne 3 et à l'article **9** du Règlement interne 5;

Art. 1 de la Politique FIN 1

Dossiers financiers

En plus de leurs états financiers annuels, tel que requis par l'article 9 du Règlement interne 5, les sections locales doivent soumettre, sur un formulaire préparé par le Syndicat des employées et employés nationaux (Annexe D) :

P/A Kevin King et Jennifer Chieh Ho

QUE le rapport du Comité des finances et des ressources humaines soit adopté.

***Vote enregistré 16 : ADOPTÉ**

PAUSE

SÉANCE À HUIS CLOS – DE 9 H À 10 H

LE MERCREDI 25 JANVIER 2017 – SÉANCE DE LA MATINÉE**Reprise à 10 h****PRÉSENTS**

Doug Marshall, président national
 Kevin King, vice-président, Exécutif national
 Geoff Ryan, vice-président national aux droits de la personne
 Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
 Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
 Andrew Shaver, vice-président adjoint, Ontario
 Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
 Yann Boudreau, vice-président adjoint, Québec
 Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
 André Miller, vice-président adjoint, RCN (ED)
 Dave Cardinal, vice-président adjoint, RCN (CT)
 Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
 Omar Murray, vice-président régional, Saskatchewan
 Janette Husak, vice-présidente adjointe, Saskatchewan
 Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Meghraj Khadka, représentant aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Jennifer Chieh Ho, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
 Shirley Torres, représentante des droits de la personne, C.-B. et Yukon
 Karl Lafrenière, vice-président régional, Hors Canada
 Rose Touhey, représentante aux droits de la personne, Hors Canada
 Ruby Langan, représentante aux droits de la personne, Autochtones
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Georges St-Jean, conseiller aux finances
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

ABSENTS

Richard Ballance, vice-président régional, RCN (CT)
 Kate Hart, représentante aux droits de la personne, GLBT

Le confrère André Miller siège en tant que représentant de la RCN (ED)

8. RAPPORT DE L'EXÉCUTIF

C) Vice-président national aux droits de la personne (Annexe « F »)

P/A Geoff Ryan et Karl Lafrenière

QUE le rapport du vice-président national aux droits de la personne soit adopté.

***Vote enregistré 17 : ADOPTÉ**

E) Rapports des vice-présidents régionaux

(i) Sections locales inactives (Annexe « C »)

C.-B. et Yukon

P/A Jennifer Chieh Ho et David Cardinal

QUE le rapport sur les sections locales inactives pour la région de la C.-B. et du Yukon soit adopté.

***Vote enregistré 18 : ADOPTÉ**

RCN (CT)

P/A David Cardinal et Angela Decker

QUE le rapport sur les sections locales inactives pour la région de la RCN (CT) soit adopté.

***Vote enregistré 19 : ADOPTÉ**

Manitoba

P/A Chris Little-Gagné et Jennifer Chieh Ho

QUE le rapport sur les sections locales inactives pour la région du Manitoba soit adopté.

***Vote enregistré 20 : ADOPTÉ**

RCN (ED)

P/A André Miller et Yvon Beaudoin

QUE le rapport sur les sections locales inactives pour la région de la RCN (ED) soit adopté.

Vote enregistré 21 : ADOPTÉ*(ii) Rapport sur le suivi des griefs présentés par les sections locales****Québec**

P/A Yvon Beaudoin et Karl Lafrenière

QUE le rapport sur le suivi des griefs présentés par les sections locales pour la région du Québec soit adopté.

Vote enregistré 22 : ADOPTÉ*Ontario**

P/A Mary Anne Walker et Angela Decker

QUE le rapport sur le suivi des griefs présentés par les sections locales pour la région de l'Ontario soit adopté.

Vote enregistré 23 : ADOPTÉ*Saskatchewan**

P/A Omar Murray et Karl Lafrenière

QUE le rapport sur le suivi des griefs présentés par les sections locales pour la région de la Saskatchewan soit adopté.

***Vote enregistré 24 : ADOPTÉ**

Le confrère Patrice Rémillard doit partir en raison d'un engagement préalable.

10. AFFAIRES COURANTES**E) Suivi – participation des membres****(i) Mise à jour – Rand (signatures)**

Les agents de l'Exécutif racontent des histoires de réussite et font état des difficultés rencontrées durant la campagne de signatures Rand.

On tient ensuite une discussion concernant la tenue d'une enquête d'évaluation de la campagne dans le but de recueillir des données et des commentaires concernant la campagne.

PAUSE

LE MERCREDI 25 JANVIER 2017 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
Reprise à 13 h

PRÉSENTS

Doug Marshall, président national
 Kevin King, vice-président, Exécutif national
 Geoff Ryan, vice-président national aux droits de la personne
 Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
 Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
 Andrew Shaver, vice-président adjoint, Ontario
 Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
 Yann Boudreau, vice-président adjoint, Québec
 André Miller, vice-président adjoint, RCN (ED)
 Dave Cardinal, vice-président adjoint, RCN (CT)
 Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
 Omar Murray, vice-président régional, Saskatchewan
 Janette Husak, vice-présidente adjointe, Saskatchewan
 Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Meghraj Khadka, représentant aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Jennifer Chieh Ho, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
 Shirley Torres, représentante des droits de la personne, C.-B. et Yukon
 Karl Lafrenière, vice-président régional, Hors Canada
 Kate Hart, représentante aux droits de la personne, GLBT
 Ruby Langan, représentante aux droits de la personne, Autochtones
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Georges St-Jean, conseiller aux finances
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

ABSENTS

Richard Ballance, vice-président régional, RCN (CT)
 Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)

P/A/A Karl Lafrenière et Jennifer Chieh Ho

QUE l'ordre du jour soit modifié de manière à prévoir une discussion sur les sections locales non conformes.

10. AFFAIRES COURANTES

F) Suivi – participation des membres

(ii) Mise à jour – Rand (signatures)

D'autres suggestions visant à encourager la signature des cartes de membre sont formulées, et on propose de fournir aux sections locales des cartes préimprimées au début de chaque année.

8. RAPPORT DE L'EXÉCUTIF

F) Rapports des vice-présidents régionaux (suite)

(i) Sections locales inactives (Annexe « C »)

Atlantique

P/A Angela Decker et Omar Murray

QUE le rapport sur les sections locales inactives pour la région de l'Atlantique soit adopté.

***Vote enregistré 25 : ADOPTÉ**

12. RAPPORTS DES COMITÉS

F) Comité des sections locales et des adhésions (Annexe « G »)

P/A Angela Decker et Omar Murray

QUE le rapport sur la réunion du Comité des sections locales et des adhésions tenue le 14 novembre soit adopté.

***Vote enregistré 26 : ADOPTÉ**

Le confrère Patrice Rémillard se joint à la réunion.

P/A Angela Decker et Omar Murray

QUE le rapport sur la réunion du Comité des sections locales et des adhésions tenue le 28 novembre soit adopté.

***Vote enregistré 27 : ADOPTÉ**

P/A Angela Decker et Omar Murray

QUE le rapport sur la réunion du Comité des sections locales et des adhésions tenue le 9 janvier soit adopté.

***Vote enregistré 28 : ADOPTÉ**

P/A Angela Decker et Omar Murray

QUE le rapport sur la réunion du Comité des sections locales et des adhésions tenue le 18 janvier soit adopté.

On accepte de s'occuper de ce rapport conjointement avec le point à l'ordre du jour 10)F) Examen de la structure d'Affaires mondiales Canada.

E) COMITÉ DES FRANCOPHONES (Annexe « H »)

P/A Yvon Beaudoin et Karl Lafrenière

QUE le rapport du Comité des francophones soit adopté.

***Vote enregistré 29 : ADOPTÉ**

Résolution présentée par l'Exécutif national au Congrès

P/A Karl Lafrenière et André Miller

L'AFPC ajoutera 1,5 million de dollars au poste du personnel de son budget.

***Vote enregistré 30 : ADOPTÉ**

Pause

10. AFFAIRES COURANTES (suite)

C) Conférence sur les droits de la personne – compte rendu

Le confrère Geoff Ryan déclare que la rétroaction obtenue dans le cadre de l'évaluation de la conférence a montré ce qui suit :

- 91 % des participants ont trouvé que le contenu de la conférence était de bon à excellent;

- 94 % des participants ont trouvé que la possibilité de participer était de bonne à excellente;
- 94 % des participants ont trouvé que le lieu de la conférence était de bon à excellent.

Une courte discussion a lieu concernant les processus d'élection qui exigeraient des modifications des règlements internes.

D) Congrès triennal de 2017

(xvi) Procédures d'élection pour les autres caucus (Annexe « I »)

P/A Angela Decker et Omar Murray

QUE les procédures d'élection pour les autres caucus soient adoptées.

***Vote enregistré 31 : ADOPTÉ**

11. AFFAIRES NOUVELLES

B) Équilibre vie familiale-vie syndicale

Le confrère Karl Lafrenière voudrait rappeler à tout le monde d'envisager, au moment de prévoir des activités syndicales, de faciliter la capacité d'établir un équilibre entre les activités syndicales et la vie familiale.

Le confrère Dave Cardinal doit partir en raison d'un engagement préalable.

D) Discussion sur les sections locales non conformes

Une longue discussion a lieu concernant le processus à suivre pour s'occuper des sections locales non conformes.

PAUSE

LE JEUDI 26 JANVIER 2017 – SÉANCE DE LA MATINÉE
Reprise à 9 h

PRÉSENTS

Doug Marshall, président national
Kevin King, vice-président, Exécutif national
Geoff Ryan, vice-président national aux droits de la personne
Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique

Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
 Andrew Shaver, vice-président adjoint, Ontario
 Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
 Yann Boudreau, vice-président adjoint, Québec
 Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
 André Miller, vice-président adjoint, RCN (ED)
 Richard Ballance, vice-président régional, RCN (CT)
 Dave Cardinal, vice-président adjoint, RCN (CT)
 Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
 Omar Murray, vice-président régional, Saskatchewan
 Janette Husak, vice-présidente adjointe, Saskatchewan
 Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Meghraj Khadka, représentant aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Jennifer Chieh Ho, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
 Shirley Torres, représentante des droits de la personne, C.-B. et Yukon
 Karl Lafrenière, vice-président régional, Hors-Canada
 Kate Hart, représentante aux droits de la personne, GLBT
 Ruby Langan, représentante aux droits de la personne, Autochtones
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Georges St-Jean, conseiller aux finances
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

10. AFFAIRES COURANTES

- F) **Examen de la structure d'Affaires mondiales Canada**
 On discute de l'affectation des membres dans la région Hors-Canada.

12. RAPPORTS DES COMITÉS

- F) **Comité des sections locales et des adhésions (Annexe « J »)**

P/A Angela Decker et Omar Murray

QUE le rapport du Comité des sections locales et des adhésions soit adopté.

*** Vote enregistré 32 : ADOPTÉ**

- A) **Rapport du Comité des règlements internes et politiques (Annexe « K »)**

P/A Richard Ballance et Omar Murray

QUE la résolution suivante soit présentée durant le Congrès triennal de 2017 :

Règlement interne 1

Rôle et fonction du Syndicat des employées et employés nationaux

Nom et siège social

Art. 1 du Règlement interne 1

La présente organisation sera connue sous le nom de : « Syndicat des employées et employés nationaux de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) ».

Le siège social du SEN est situé dans la région de la capitale nationale.

Buts et objectifs

Art. 2 du Règlement interne 1

Le Syndicat des employées et employés nationaux, un élément progressiste et démocratique de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, cherche à assurer que ses membres, ses dirigeantes et dirigeants et son personnel :

- Travaillent en solidarité pour représenter un effectif diversifié;
- Soutiennent et habilent les sections locales et les membres;
- Protègent, fassent progresser et avancer les droits des travailleuses et travailleurs et les droits de la personne.

Art. 3 du Règlement interne 1

Le Syndicat des employées et employés nationaux cherche à :

- unir tous nos membres en un seul syndicat qui agit en leur nom sans égard à leur classification, poste ou profession, à leur lieu de travail ou à la nature de leur emploi;
- souscrire inconditionnellement aux buts et objectifs énoncés dans les Statuts de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et appuyer complètement l'AFPC dans l'exécution de ses responsabilités constitutionnelles visant l'amélioration et la protection des salaires et des autres conditions d'emploi de nos membres;
- obtenir pour tous nos membres, par des moyens démocratiques, les meilleures normes possibles de traitements, de salaires et d'autres conditions d'emploi, et protéger les intérêts, les droits et les privilèges de nos membres.

Modifications corrélatives : Remplacer « Syndicat » par « SEN » dans l'ensemble des Règlements internes, le cas échéant.

* Vote enregistré 33 : **ADOPTÉ**

PAUSE

LE MARDI 24 JANVIER 2017 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
Reprise à 13 h

PRÉSENTS

Doug Marshall, président national
 Kevin King, vice-président, Exécutif national
 Geoff Ryan, vice-président national aux droits de la personne
 Angela Decker, vice-présidente régionale, Atlantique
 Mary Anne Walker, vice-présidente régionale, Ontario
 Andrew Shaver, vice-président adjoint, Ontario
 Yvon Beaudoin, vice-président régional, Québec
 Yann Boudreau, vice-président adjoint, Québec
 Patrice Rémillard, vice-président régional, RCN (ED)
 André Miller, vice-président adjoint, RCN (ED)
 Dave Cardinal, vice-président adjoint, RCN (CT)
 Christopher Little-Gagné, vice-président régional, Manitoba
 Omar Murray, vice-président régional, Saskatchewan
 Janette Husak, vice-présidente adjointe, Saskatchewan
 Jaison Van Tine, vice-président régional, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Meghraj Khadka, représentant aux droits de la personne, Alberta, T.N.-O. et Nunavut
 Jennifer Chieh Ho, vice-présidente régionale, C.-B. et Yukon
 Shirley Torres, représentante des droits de la personne, C.-B. et Yukon
 Karl Lafrenière, vice-président régional, Hors-Canada
 Kate Hart, représentante aux droits de la personne, GLBT
 Ruby Langan, représentante aux droits de la personne, Autochtones
 Franco Picciano, coordonnateur, Services aux membres
 Georges St-Jean, conseiller aux finances
 Johanne MacAndrew, adjointe exécutive au président national et VPEN
 Ateau Zola, adjointe à l'Exécutif national et au Comité des droits de la personne

ABSENT

Richard Ballance, vice-président régional, RCN (CT)

12. RAPPORTS DES COMITÉS

- B) Rapport du Comité des règlements internes et politiques**
- a) Résolutions déjà adoptées par l'EN
 - b) Autres

P/A Omar Murray et Geoff Ryan

QUE la résolution suivante soit présentée durant le Congrès triennal de 2017 :

Nouveau règlement interne 2

Tâches et responsabilités de l'Exécutif national

Exécutif national

Art. 1 du Règlement interne 2

Composition

L'Exécutif national est composé d'une présidente nationale ou d'un président national, de la vice-présidente exécutive nationale ou du vice-président exécutif national, de la vice-présidente nationale ou du vice-président national aux droits de la personne et de dix vice-présidents régionaux.

Les vice-présidents régionaux représenteront les régions suivantes :

1. **Atlantique** : Les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.
2. **Québec** : La province du Québec, sauf Gatineau.
3. **Ontario** : La province de l'Ontario, sauf Ottawa.
4. **Région de la capitale nationale (Conseil du Trésor)** : Toutes les sections locales du Conseil du Trésor dans la RCN, sauf les sections locales d'Affaires mondiales Canada et du Programme de passeports.
5. **Région de la capitale nationale (Employeurs distincts)** : Toutes les sections locales d'employeurs distincts dans la RCN.
6. **Manitoba** : La province du Manitoba.
7. **Saskatchewan** : La province de la Saskatchewan.
8. **Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut** : La province de l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, y compris les parcs nationaux Kootenay et Yoho.
9. **Colombie-Britannique et Yukon** : La province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon, sauf les parcs nationaux Kootenay et Yoho.
10. **Hors-Canada** : Toutes les sections locales d'Affaires mondiales Canada et du Programme de passeports de la RCN et de la région Hors-Canada.

Art. 3 du Règlement interne 2**Candidatures au poste de vice-présidente régionale ou de vice-président régional**

Chaque vice-présidente régionale ou chaque vice-président régional est mis en candidature parmi les déléguées et délégués de sa région. La vice-présidente ou le vice-président est élu par les déléguées et délégués de sa région qui ont le droit de vote et sont présents au Congrès national.

~~Art. 6 du Règlement interne 2~~**~~Membre de l'Exécutif national~~**

~~Tous les membres de l'Exécutif national sont des membres en règle du Syndicat des employés et employés nationaux.~~

Art. 8 du Règlement interne 2**Réunions de l'Exécutif**

L'Exécutif national tiendra des réunions au moins trois fois l'an, sur convocation de la présidente nationale ou du président national, ou à tout autre moment si la demande en est faite par au moins cinq membres de l'Exécutif national. Au plus tard dix jours ouvrables avant le début de la réunion, les sections locales sont informées des réunions de l'Exécutif, et l'avis est affiché sur le site Internet. L'ordre du jour des réunions de l'Exécutif est affiché au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de la réunion. Les sections locales peuvent envoyer, à leurs frais, des observateurs aux réunions de l'Exécutif. Les procès-verbaux des réunions de l'Exécutif sont envoyés aux sections locales et affichés sur le site Internet dans les 30 jours ouvrables après leur approbation.

Fonctions des dirigeantes et dirigeants**Art. 17 du Règlement interne 2****La présidente nationale ou le président national :**

- a) est une dirigeante élue ou un dirigeant élu payé(e) à temps plein;
- b) demeure dans la région de la capitale nationale;
- c) remplit la fonction de principal administrateur du Syndicat des employées et employés nationaux et, à ce titre, supervise les affaires du Syndicat et signe tout document officiel;
- d) se conforme aux décisions prises par l'Exécutif national et les met en œuvre;
- e) représente le Syndicat au Conseil national d'administration de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, tel que le requièrent les Statuts de l'AFPC;
- f) convoque et préside toutes les assemblées ordinaires et spéciales de l'Exécutif national, conformément à l'article 8 du Règlement interne 2;
- g) agit en tant que membre d'office pour tous les comités de l'Exécutif national;

- h) préside toutes les séances du Congrès triennal ou de tout congrès spécial du Syndicat des employées et employés nationaux;
- i) interprète les Règlements internes du présent Syndicat, sous réserve de l'examen de l'Exécutif national;
- j) établit tous les comités de l'Exécutif national, en collaboration avec la vice-présidente exécutive nationale ou le vice-président exécutif national, la vice-présidente nationale ou le vice-président national aux droits de la personne et les vice-présidentes et vice-présidents de chaque région;
- k) s'assure que l'Exécutif national donne suite aux directives, aux politiques, aux objectifs et aux aspirations du syndicat tels qu'établis au cours des congrès nationaux de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et du présent Syndicat;
- l) veille à ce que les membres de l'Exécutif national remplissent leurs fonctions telles que décrites dans les présents Règlements internes et les oriente lorsque c'est nécessaire;
- m) s'assure que l'Exécutif national est informé de toute question ayant trait aux affaires du Syndicat qui influencent les membres représentés et que de tels renseignements sont communiqués à l'Exécutif national de manière complète, pertinente et en temps utile;
- n) s'assure que la vice-présidente exécutive nationale ou le vice-président exécutif national est informé de toute question relative aux affaires du Syndicat;
- o) préside toutes les assemblées de l'équipe des cadres supérieurs du Syndicat, équipe qui compte la présidente nationale ou le président national et le personnel de gestion non syndiqué. Ces réunions se tiennent au moins une fois par mois;
- p) s'assure que l'équipe des cadres supérieurs du Syndicat s'acquitte du travail journalier et qu'elle met en œuvre les décisions prises au cours des congrès triennaux de l'AFPC et du Syndicat des employées et employés nationaux;
- q) évalue et analyse les besoins en dotation du Syndicat, en collaboration avec l'équipe des cadres supérieurs et la vice-présidente exécutive nationale ou le vice-président exécutif national, afin de s'assurer que les membres sont bien servis;
- r) se conforme au budget du Syndicat, tel qu'établi au cours du Congrès triennal, et ne conclut pas d'entente ni n'engage des dépenses discrétionnaires de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été au préalable approuvées par l'Exécutif national;
- s) fait rapport, par écrit, de ses activités et de celles de l'équipe des cadres supérieurs du Syndicat à toutes les réunions de l'Exécutif national et en transmet une copie aux présidentes et présidents de toutes les sections locales du Syndicat des employées et employés nationaux;

- t) fait rapport, par écrit, au Congrès national du Syndicat des employées et employés nationaux, de ses activités et de celles de l'Exécutif national et de l'équipe des cadres supérieurs du Syndicat. Le rapport devrait également comprendre des recommandations pour la poursuite des buts et objectifs du Syndicat et de l'Alliance de la Fonction publique du Canada;
- u) est le principal porte-parole du Syndicat des employées et employés nationaux lors des discussions avec les médias, le public et les chefs nationaux des ministères et des organismes qui relèvent de la compétence du Syndicat des employées et employés nationaux;
- v) reçoit tous les droits et privilèges liés aux présentes fonctions et remplit toutes autres fonctions qui relèvent de la compétence des administrateurs président des organismes délibérants;
- w) entreprend d'autres activités assignées par l'Exécutif national.

Art. 20 du Règlement interne 2

La vice-présidente ou le vice-président de chaque région :

- a) se conforme aux décisions prises par l'Exécutif national et le Congrès triennal du Syndicat et de l'AFPC;
- b) assiste à toutes les réunions de l'Exécutif national et présente un rapport écrit des activités régionales une fois par année, au plus tard le 1^{er} avril. Ce rapport fait partie des procès-verbaux des réunions suivantes de l'Exécutif national et est transmis à toutes les sections locales dans leurs régions respectives;
- c) participe aux comités de l'Exécutif national, au besoin;
- d) représente le Syndicat des employées et employés nationaux aux réunions du conseil national d'administration, aux comités de l'AFPC ou dans d'autres instances, au besoin;
- e) présente un rapport de ses activités et recommandations à l'Exécutif national quatre mois avant le Congrès triennal du Syndicat des employées et employés nationaux. Ce rapport est transmis à l'Exécutif national, aux présidentes et présidents des sections locales et aux déléguées et délégués au Congrès relevant de leur compétence;
- f) est sous l'autorité de la présidente nationale ou du président national et de l'Exécutif national pour les affaires de sa région et s'acquitte des fonctions régionales exigées par l'Exécutif national;
- g) communique régulièrement avec les sections locales de sa région et est disponible pour leur rendre visite après avoir reçu une invitation dans un délai raisonnable;
- h) a le pouvoir d'assister à toute assemblée des sections locales au sein de sa région et d'examiner les registres et les comptes de toute section locale ou sous-section locale du Syndicat des employées et employés nationaux qui relève de sa compétence;
- i) participe aux activités de l'AFPC dans sa région et encourage les sections locales de la région à le faire elles aussi;

- j) conseille les sections locales dans sa région;
- k) coordonne et supervise les activités de la vice-présidente adjointe ou du vice-président adjoint de la région;
- l) travaille en collaboration avec la vice-présidente adjointe ou le vice-président adjoint de la région, avec la représentante ou le représentant aux droits de la personne ainsi qu'avec la représentante suppléante ou le représentant suppléant aux droits de la personne, et les rencontre au moins une fois par trimestre;
- m) encourage la participation des membres aux formations offertes par l'AFPC et les autres syndicats;
- n) organise et coordonne les colloques régionaux dans sa région, conformément aux politiques budgétaires établies lors du Congrès. (Au lieu de participer à des colloques régionaux, la vice-présidente ou le vice-président d'une région hors-Canada visitera deux fois par mandat un lieu étranger pour réunir les membres afin de leur donner des services et leur permettre de participer à des formations);
- o) entreprend d'autres activités assignées par la présidente nationale ou le président national ou l'Exécutif national.

~~Art. 30 du Règlement interne 2~~

~~Candidatures~~

~~Les candidates et candidats doivent être des membres en règle du Syndicat des employés et employés nationaux.~~

Vacances

Art. 38 du Règlement interne 2

S'il y a plus de six mois avant la tenue du Congrès national triennal suivant et qu'il n'y a pas d'adjointe ou d'adjoint qui puisse accomplir cette tâche, les déléguées et délégués de la région qui ont assisté au Congrès national triennal précédent et qui sont des membres en règle élisent, conformément à l'article 30 du Règlement interne 2, une candidate ou un candidat qui assumera les fonctions de vice-présidente ou de vice-président pour cette région. On élira la vice-présidente adjointe ou le vice-président adjoint pour cette région de la même manière.

~~Art. 39 du Règlement interne 2~~

~~Compétence des candidats~~

~~Seule l'une des personnes suivantes peut parler pendant un maximum de trois minutes pour présenter la compétence de la candidate ou du candidat : la candidate ou le candidat, la personne proposant la candidature et la personne qui l'appuie.~~

Art. 40 du Règlement interne 2

Admissibilité

Les membres de l'Exécutif national n'exerceront pas de fonctions au sein

d'une section locale.

Les membres de l'Exécutif national n'exerceront pas d'autres fonctions nationales ou régionales définies dans le présent Règlement interne.

*** Vote enregistré 34 : ADOPTÉ**

P/A Omar Murray et Geoff Ryan

QUE la résolution suivante soit présentée durant le Congrès triennal de 2017 :

Nouveau règlement interne 6

Congrès et comités

Art. 6 du Règlement interne 6

Date du Congrès national

Le Congrès du Syndicat des employées et employés nationaux a lieu au Canada, à une date conforme aux Statuts de l'AFPC.

Art. 7 du Règlement interne 6

Lieu du Congrès national

L'Exécutif national formule des recommandations en ce qui concerne la région du Syndicat pour chaque Congrès triennal du Syndicat des employées et employés nationaux. Le nouvel Exécutif national devra indiquer le lieu exact, la date et une estimation des coûts de la région du Syndicat choisie pour le prochain Congrès du Syndicat des employées et employés nationaux.

~~Art. 8 du Règlement interne 6~~

~~Votes au Congrès~~

~~Chaque déléguée et délégué accrédité présent au Congrès national a droit à un vote sur chacun des sujets. Il n'est pas permis de voter par procuration.~~

Art. 9 du Règlement interne 6

Comités du Congrès

Au moins trois mois avant le Congrès national du Syndicat des employées et employés nationaux, la présidente nationale ou le président national, en consultation avec la vice-présidente exécutive nationale ou le vice-président exécutif national et la vice-présidente nationale ou le vice-président national aux droits de la personne, nomme, parmi les déléguées et délégués accrédités, les comités nécessaires pour la conduite des affaires du Congrès. Dans un délai de deux mois avant le Congrès national, les déléguées et délégués sont informés de leur affectation à un

comité, et on leur fournit un exemplaire de l'ordre du jour et des résolutions du Comité.

Les comités du Congrès national disposent, au besoin, de services de traduction simultanée lorsqu'ils sont en session.

~~**Art. 19 du Règlement interne 6**~~

~~**Prise de décisions à la majorité simple des voix**~~

~~Sauf disposition contraire des présents Règlements internes, toutes les décisions qui font l'objet d'un vote sont prises à la majorité simple.~~

~~Art. 20 du Règlement interne 6~~

~~**Règles de procédure**~~

~~Sauf indication contraire dans les présents Règlements internes, les Règles de procédure de l'AFPC s'appliqueront durant toutes les réunions et tous les congrès du Syndicat.~~

~~**Art. 21 du Règlement interne 6**~~

~~**Conférenciers ou conférencières et participants ou participantes**~~

~~Les conférenciers ou les conférencières et les participants ou les participantes seront autorisés à trois heures au total entre le début et la fin du Congrès.~~

*** Vote enregistré 35 : ADOPTÉ**

P/A Omar Murray et Karl Lafrenière

QUE la résolution suivante soit présentée durant le Congrès triennal de 2017 :

Art. 7 du Règlement interne 6

Lieu du Congrès national

Le lieu et la date de chaque Congrès seront déterminés par l'Exécutif national.

*** Vote enregistré 36 : ADOPTÉ**

Le confrère Karl Lafreniere présente un avis de motion visant à modifier l'ordre du jour pour inclure une discussion sur la modification de la Politique RF 1.

P/A Omar Murray et Geoff Ryan

QUE la résolution suivante soit présentée durant le Congrès triennal de 2017 :

Nouveau règlement interne 7

Mesures disciplinaires

Art. 1 du Règlement interne 7

Mesures disciplinaires exercées par l'Exécutif national

L'Exécutif national du présent Syndicat a le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires et même de démettre de ses fonctions toute dirigeante locale, régionale ou nationale ou tout dirigeant local, régional ou national qui enfreint les dispositions des présents Règlements internes ou des Statuts de l'AFPC.

Toute plainte écrite envoyée à l'Exécutif national dans les 90 jours civils suivant la perpétration d'une présumée infraction, ou dans les 90 jours civils suivant la découverte d'une présumée infraction, fait l'objet d'une enquête. Le processus d'enquête utilisé est régi par les dispositions des politiques du SEN ainsi que par le Règlement et les Statuts de l'AFPC.

La période de 90 jours civils peut être abrogée par la présidente nationale ou par le président national ainsi que par l'Exécutif national.

Art. 2 du Règlement interne 7

Mesures disciplinaires exercées par les sections locales

Toutes les sections locales du Syndicat des employées et employés nationaux peuvent démettre de ses fonctions toute dirigeante ou tout dirigeant ayant enfreint une disposition des Règlements internes de la section locale, des Règlements internes du Syndicat ou des Statuts de l'AFPC. Les dispositions qu'il convient de suivre sont régies par le Règlement 19 des Statuts de l'AFPC.

Art. 3 du Règlement interne 7

Appels

Les agentes et agents qui font l'objet de mesures disciplinaires en vertu de l'article 1 ou 2 du présent Règlement interne ont le droit d'interjeter appel devant le Congrès triennal suivant du Syndicat. Les procédures qu'il convient de respecter dans le cadre du règlement de ce type d'appel sont présentées à l'article 25 des Statuts de l'AFPC.

Art. 4 du Règlement interne 7

Actes susceptibles d'entraîner des sanctions

Une agente, un agent ou une ou un membre commet une infraction lorsqu'elle ou lorsqu'il :

- a) viole l'une des dispositions des Règlements internes de la section locale ou des Règlements internes du Syndicat des employées et employés nationaux;
- b) utilise le nom d'une section locale, d'une région ou du Syndicat des employées et employés nationaux de façon inappropriée ou sans le

- consentement de la section locale, de la VPR ou du VPR ou de l'Exécutif national, le cas échéant;
- c) fournit une liste complète ou partielle des membres ou tout autre renseignement sur les membres du Syndicat des employées et employés nationaux ou de l'une de ses sections locales, à toute personne autre que celles que les fonctions autorisent à disposer de telles informations;
- d) commet tout autre acte nuisant à l'ordre et au bien-être du Syndicat des employées et employés nationaux ou de l'AFPC.

*** Vote enregistré 37 : ADOPTÉ**

PAUSE

xv) **Procédures à l'intention des participantes et participants aux réunions régionales — RCN**

Annexe F

P/A Omar Murray et Geoff Ryan

QUE l'article 3 de la Politique CC 4 soit modifié comme suit :

Art. 3 de la Politique CC4

Élection des déléguées et délégués au Congrès de l'AFPC des régions

La présidente ou le président du Syndicat des employées et employés nationaux, ou encore sa déléguée ou son délégué, désigne les personnes qui vont présider les élections du caucus régional pour les déléguées et délégués ainsi que pour les suppléantes et suppléants au Congrès de l'AFPC.

Les participantes et participants aux réunions régionales élisent leurs déléguées et délégués conformément à la formule décrite à l'article 2 ci-dessus. Ils élisent aussi un nombre égal de remplaçantes et remplaçants, ou trois d'entre eux, selon la plus élevée de ces valeurs, pour assurer rapidement la relève.

Les régions, sauf la région de la capitale nationale, élisent chacune une déléguée ou un délégué et une remplaçante ou un remplaçant par vote secret conformément aux procédures normales d'élections de l'AFPC. L'élection des déléguées et délégués pour les deux régions de la capitale

nationale doit être menée comme suit :

1. La présidente ou le président du caucus appelle trois fois les déléguées et délégués qui veulent se présenter aux élections.
2. La présidente ou le président du caucus distribue aux déléguées et délégués une liste de tous les déléguées et délégués de la région. La présidente ou le président donne la consigne aux déléguées et délégués de retirer de la liste les noms de celles et ceux qui ne se présentent pas aux élections;
3. Les candidates et les candidats ont la possibilité de parler pendant trois minutes;
4. La présidente ou le président donne la consigne aux déléguées et délégués d'encercler les noms des candidates et candidats dont ils soutiennent particulièrement la candidature. Si le nombre de noms encerclés n'est pas égal au nombre de déléguées et délégués de l'AFPC auquel a droit la région, le bulletin de vote est annulé;
5. Les bulletins de vote doivent être comptés par le personnel de l'Élément désigné ou d'autres personnes nommées par la présidente ou le président;
6. Les candidates et les candidats sont classés selon ceux qui reçoivent le plus grand nombre de votes jusqu'à ceux qui reçoivent le moins grand nombre de votes;
7. Les déléguées et délégués élus sont ceux dont le nom a été encerclé sur la majorité des bulletins;
8. Si le nombre de déléguées et délégués qui reçoivent une majorité est supérieur au nombre requis de déléguées et délégués de l'AFPC, celles et ceux qui ont recueilli le plus grand nombre de votes sont déclarés élus. En cas d'égalité des voix entre des déléguées ou délégués et leurs suppléantes ou suppléants, la tenue d'un scrutin de ballottage s'impose;
9. Si le nombre de déléguées et délégués qui reçoivent une majorité est inférieur au nombre requis de déléguées et délégués de l'AFPC, la présidente ou le président du caucus distribue aux déléguées et délégués une liste :
 - A. dans laquelle le nom des membres déclarés élus est retiré.
 - B. qui contient le double du nombre requis de déléguées et délégués de l'AFPC restants. Cette liste sera établie à partir des candidates et

candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes (conformément au processus décrit au point 6). En cas d'égalité des voix des déléguées ou délégués au seuil de démarcation équivalent au double du nombre autorisé de déléguées et délégués de l'AFPC restants, les déléguées et délégués ayant reçu un nombre égal de votes apparaîtront dans les bulletins subséquents.

10. On répète les étapes 3 à 9 jusqu'à ce que le nombre requis de déléguées et de délégués aient été élus.

11. Le processus décrit plus haut (étapes 1 à 10) est répété pour l'élection de suppléantes ou suppléants.

*** Vote enregistré 38 : ADOPTÉ**

P/A Omar Murray et Chris Little-Gagné

QUE la résolution suivante soit présentée durant le Congrès triennal de 2017 :

Règlement interne 8

Renseignements généraux

Interprétation

Art. 1 du Règlement interne 8

Dans les présents Règlements internes, « SEN » signifie Syndicat des employées et employés nationaux.

Rien dans les Règlements internes du Syndicat des employées et employés nationaux ne peut contredire les Statuts de l'AFPC.

Article 2

Vote

Sauf disposition contraire des présents Règlements internes, toutes les décisions qui font l'objet d'un vote sont prises à la majorité simple.

Les élections se font au scrutin secret.

Il n'est pas permis de voter par procuration.

Article 3

Règles de procédure

Sauf indication contraire dans les présents Règlements internes, les Règles de procédure de l'AFPC s'appliqueront toujours, sauf durant les congrès du SEN.

Article 4**Exigence visant toutes les dirigeantes et tous les dirigeants du SEN**

Seuls les membres en règle peuvent être élus à un poste du SEN.

*** Vote enregistré 39 : ADOPTÉ**

P/A Richard Balance et Omar Murray

QUE le rapport du Comité des règlements internes et politiques soit adopté.

*** Vote enregistré 40 : ADOPTÉ****10. AFFAIRES COURANTES (suite)****D) Congrès triennal 2017****(ii) Systeme d'enregistrement des déléguées et délégués**

On présente un exposé sur la façon de s'inscrire au Congrès triennal de 2017.

Rose Touhey quitte la réunion en raison d'un engagement précédent.

Le confrère Patrice quitte la réunion en raison d'un engagement précédent.

Le confrère Andre Miller siège en tant que représentant de la RCN (ED).

VPEN payé à temps plein

P/A Karl Lafrenière et Jaison Van Tine

QUE la résolution suivante soit présentée durant le Congrès triennal de 2017 :

1. Ajouts à l'article 18 du Règlement interne 2

La vice-présidente exécutive nationale ou le vice-président exécutif national :

- a) est une dirigeante ou est un dirigeant payé à temps plein; (nouveau)
- b) vit dans la région de la capitale nationale (nouveau)

2. Le salaire de la VPEN ou du VPEN s'élève à 85 % de celui de la présidente ou du président ou du salaire de son poste d'attache, selon le plus élevé des deux.

*** Vote enregistré 41 : ADOPTÉ**

Le confrère Doug Marshall cède la présidence au confrère Kevin King

8. RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

A) Président national (Annexe « L »)

P/A Doug Marshall et Geoff Ryan

QUE le rapport du président national soit adopté.

*** Vote enregistré 42 : ADOPTÉ**

Le confrère Kevin King cède la présidence au confrère Doug Marshall

Politique RF 1

P/A Karl Lafrenière et Andre Miller

QUE la Politique RF 1 soit modifiée et ainsi libellée :

**Politique RF 1
Régions**

Les régions auxquelles on fait référence à l'article 1 du Règlement interne 2 se définissent comme suit :

1. Atlantique : Les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.
2. **Québec** : La province du Québec, sauf Gatineau.
3. **Ontario** : La province de l'Ontario, sauf Ottawa.
4. **Région de la capitale nationale (Conseil du Trésor)** : Toutes les sections locales du Conseil du Trésor dans la RCN, sauf les sections locales d'Affaires mondiales Canada et du Programme de passeports.
5. **Région de la capitale nationale (Employeurs distincts)** : Toutes les sections locales d'employeurs distincts dans la RCN.
6. **Manitoba** : La province du Manitoba.
7. **Saskatchewan** : La province de la Saskatchewan.
8. **Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut** : La province de l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, y compris les parcs nationaux Kootenay et Yoho.

9. **Colombie-Britannique et Yukon** : La province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon, sauf les parcs nationaux Kootenay et Yoho.
10. **Hors-Canada** : Toutes les sections locales d'Affaires mondiales Canada et du Programme de passeports de la RCN et de la région Hors-Canada.

*** Vote enregistré 43 : ADOPTÉ**

13. TOUR DE TABLE DE CONCLUSION

Un tour de table est effectué.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.